

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Annie Mayer, Mme Louïsette Beetschen, Mme Valérie Boulet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Date de la convocation
6 décembre 2024

Absents :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Date d'affichage
7 décembre 2024

Quorum
7

Secrétaire de séance : Mme Bernadette Bouvier

N°D2024-093

2. Urbanisme. 2.1. Documents d'urbanisme

BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

Exposé les motifs :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agricultures, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Féternes par rapport à cet objet.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

OUI le rapporteur en son expose,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

IL EST PRIS ACTE que le conseil municipal a débattu

D'ADOPTER le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

La secrétaire de séance
Bernadette BOUVIER



Pour extrait conforme

Le Maire
Maxime JULLIARD

